

## La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF)

La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF) est une association loi 1901 fondée en 1827, regroupant des jardiniers amateurs, des associations locales et régionales, des professionnels, des établissements d'enseignement horticole et des collectivités territoriales.

La SNHF constitue un **centre de ressources** et a pour vocation de diffuser des connaissances et des savoir-faire horticoles au travers de **publications, conférences, colloques, concours, webinaires, cours...**

Elle dispose d'une **bibliothèque spécialisée** qui constitue un des premiers fonds documentaires horticoles.

La SNHF propose également :

- **une revue trimestrielle *Jardins de France*** qui emmène ses lecteurs à la découverte du monde horticole et des jardins
- un site internet grand public de référence pour jardiner sans pesticide (avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité) : [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr)
- **des voyages et sorties horticoles**
- **des prix et concours** : Grand Prix de la Rose SNHF, Concours National des Jardins Potagers, concours Jardiner Autrement, concours Jardins Secrets, diplôme d'animation florale artistique (DAFA).

Pour toutes ces actions, la SNHF s'appuie sur le travail conjoint de ses élus, bénévoles et collaborateurs, en particulier au travers de :

- son conseil scientifique
- ses 10 sections thématiques : arbres et arbustes d'ornement, art des jardins, art floral, beaux-arts, cactées et succulentes, fuchsias et pélargoniums, orchidées, potagers et fruitiers, plantes vivaces, roses
- son comité fédérateur qui représente les associations et sociétés adhérentes (totalisant plusieurs dizaines de milliers d'adhérents indirects)
- son conseil des professionnels.

Pour découvrir nos actualités et accéder à nos webinaires et publications, rendez-vous sur : [www.snhf.org](http://www.snhf.org).

## Bulletin d'adhésion · 2024

### Associations, établissements d'enseignement

## Votre place est parmi nous !

### Adhérer à la SNHF, c'est :

- partager nos valeurs, soutenir nos actions,
- être partenaire de nos projets,
- pouvoir solliciter la SNHF pour accompagner vos projets,
- être informé des activités proposées par la SNHF : colloques, conférences, ateliers et webinaires, bibliothèque,
- faire connaître et/ou parrainer les événements que vous organisez,
- disposer des ressources numériques de la SNHF : base de données « conférenciers », assistance à la création d'un site internet,
- disposer des documentations de la SNHF : flyers, brochures, guides, bulletins des sections... pour vos adhérents et, lors d'événements, pour le grand public,
- recevoir la revue trimestrielle "Jardins de France",\*
- faire bénéficier vos adhérents d'un tarif préférentiel à la revue "Jardins de France",
- contribuer à la diffusion des savoir-faire horticoles !

\* Pour les associations basées en France et UE.

**Pour une première adhésion**, nous vous invitons à joindre au présent bulletin les pièces suivantes :

- un courrier d'accompagnement signé du président de l'association,
- une copie des statuts de l'association,
- la liste des membres du bureau de votre association.

Dès réception de votre demande, le comité fédérateur, instance représentative des associations au sein de la SNHF, étudie votre dossier et le soumet au conseil d'administration de la SNHF pour agrément de votre adhésion.

Vous serez informé dans les plus brefs délais de l'agrément de votre demande d'adhésion. Il vous appartiendra ensuite de régler votre cotisation.

**Contact** : 01 44 39 78 89 · secretariat@snhf.org  
Société Nationale d'Horticulture de France · 84 rue de Grenelle, 75007 Paris.

**Règlement en CB** ➡ Rendez-vous sur le site de la SNHF : [www.snhf.org](http://www.snhf.org), rubrique devenir adhérent. Vous pouvez procéder à votre adhésion et régler votre cotisation en CB directement en ligne.

**Règlement en chèque ou par virement** ➡ Merci de nous retourner ce bulletin dûment complété à l'adresse : SNHF, 84 rue de Grenelle, 75007 Paris. En joignant votre chèque à l'ordre de la SNHF ou en faisant un virement bancaire : IBAN : FR76 3006 6100 4100 0109 2030 165 · BIC : CMCIFRPP · SIRET : 784 311 680 000 10

L'adhésion est valable pour l'année civile. À réception de ce bulletin, accompagné de votre règlement, vous recevrez les vignettes pour vos sociétaires attestant de l'adhésion de votre association à la SNHF.

Libellé de l'association ou de l'établissement : .....

**Président / Directeur d'établissement**

**Autre contact**

Nom : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Prénom : .....

Téléphone : .....

Fonction : .....

Courriel\* : .....

Téléphone : .....

Courriel\* : .....

Adresse de l'association ou du correspondant (à préciser) : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Nombre de membres (au 31 décembre 2023) : .....

Merci de cocher votre catégorie dans la grille ci-dessous :

<input type="checkbox"/>	De 1 à 25 membres	75 €	<input type="checkbox"/>	De 101 à 500 membres	nb d'adh. x 1 € + 25 €
<input type="checkbox"/>	De 26 à 50 membres	100 €	<input type="checkbox"/>	De 501 à 1000 membres	525 €
<input type="checkbox"/>	De 51 à 100 membres	125 €	<input type="checkbox"/>	1001 membres et plus	750 €
<input type="checkbox"/>	Établissement d'enseignement et CDI		<input type="checkbox"/>	150 €	

Si votre association ou votre établissement est assujéti à l'impôt sur les sociétés, la SNHF étant reconnue d'utilité publique, elle est habilitée à recevoir des dons que vous pourrez ajouter à votre cotisation ou réaliser en dehors de toute adhésion : ces dons génèrent l'édition d'un reçu fiscal. N'hésitez pas à soutenir la SNHF!

\* Dans le cadre de votre adhésion, vous allez recevoir nos communications mensuelles par courriel. Vous pourrez vous désinscrire à tout moment. Cependant, si vous ne souhaitez aucune communication de notre part, cochez la case :

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé géré par l'équipe d'administration de la SNHF dans le but de pouvoir communiquer avec vous sur les activités proposées aux adhérents comme au grand public, sur tout événement impliquant la SNHF et toute information horticole d'intérêt pour les adhérents. Elles sont conservées tant que vous restez adhérent de la SNHF et une année civile après l'année de dernière adhésion.

Conformément aux lois « Informatique et Liberté » et « Référentiel Général pour la Protection des Données », vous pouvez exercer vos droits d'accès à vos données, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant : [dpo@snhf.org](mailto:dpo@snhf.org). En cas de différend, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Nom, prénom, date et signature :

